



De l'utilisation des données: déontologie des centres nationaux de gestion de données fauniques et floristiques

Déontologie, (gr. ontos „devoir“; logia „théorie“); théorie des devoirs (morale) ; ensemble des règles et devoirs professionnels (médecine par ex.).

1. Fondamentaux

- Les données fournies aux « centres nationaux » sont par essence confidentielles. Les centres concernés définissent les dispositions qui régissent qui a accès aux données, sous quelle forme et à quelles conditions elles sont livrées. L'ensemble de ces dispositions forme leur déontologie.
- Chaque centre national se réserve le droit, tout en respectant cette déontologie, d'utiliser les données qui lui ont été fournies pour assurer seul, voire permettre à des tiers, la réalisation de synthèses régionales ou nationales (atlas de distribution, catalogues, programmes de conservation, projets de recherche etc.). Seules les données explicitement bloquées par leur légataire (personnes physiques ou institutions ayant fourni les données) échappent à cette disposition (voir chapitre 2).
- Une responsabilité partagée :

Amphibiens et reptiles	Centre de coordination pour la protection des amphibiens et des reptiles de Suisse, karch
Champignons	Nationales Inventar der Schweizer Pilzflora, Swissfungi
Invertébrés	Centre Suisse de Cartographie de la Faune, CSCF
Lichens	Webatlas der Flechten der Schweiz, SwissLichens
Mammifères, Chiroptères	Centre de coordination ouest pour l'étude et la protection des chauves-souris, CCO / Koordinationsstelle Ost für Fledermausschutz, KOF
Mammifères sans Chiroptères	Centre Suisse de Cartographie de la Faune, CSCF
Mousses	Nationales Inventar der Schweizer Moosflora - NISM
Oiseaux	Station ornithologique Suisse Sempach, SOS
Plantes vasculaires	Centre du Réseau Suisse de Floristique, CRSF
Poissons	Centre Suisse de Cartographie de la Faune, CSCF

2. Droits du légataire

- les données fournies aux centres nationaux susmentionnés restent la propriété intellectuelle de leur légataire et sont ainsi gérées comme des données confidentielles ; elles sont donc toutes assujetties à la déontologie qu'ils se sont fixée;
- chaque légataire a le droit d'exiger d'élever le niveau de protection de ses données afin d'empêcher leur éventuelle diffusion à des tiers (données bloquées). Les données bloquées peuvent recouvrir tout ou partie (espèce, région, données particulières) de son jeu de données et ne sont par conséquent, disponibles ni pour des objectifs conservatoires ni pour des projets de recherche. Elles ne sont accessibles qu'aux collaborateurs internes du centre national correspondant qui se réserve le droit de les traiter comme des données normales à partir d'une résolution égale à ou plus grossière que 10x10 km ;
- le légataire indique s'il désire bloquer tout ou partie de ses données au moment de leur livraison. Les données peuvent également être bloquées ultérieurement ;
- le légataire peut en tout temps exiger un extrait numérique de ses données de la part du centre national.

3. Protection des données

Les données sont de trois types :

1. données normales (n)
2. données concernant des espèces sensibles (s)
3. données bloquées (g)

Les modalités de diffusion ou de publication des données sont présentées plus loin (tab. 1). Elles varient en fonction du groupe auquel elles appartiennent et de la liste des espèces sensibles dressée par chaque centre.

4. Fourniture de données

La résolution des données livrées par les centres nationaux varie en fonction de la personne ou de l'institution requérante et du type d'utilisation prévue. Elle est définie par les quatre catégories (A – D) suivantes :

A	données brutes ¹	< 1km ²
B	données résumées par petites unités de surface	1 x 1 km
C	données résumées par moyennes unités de surface	5 x 5 km
D	données résumées par grandes unités de surface	10 x 10 km

¹ Données brutes : données originales précises (espèce, coordonnées, date...) introduites dans la banque de données pour chaque occurrence.

5. Utilisation possible des données reçues

La livraison de données, qui ne peut être réalisée que par les collaborateurs permanents du centre national concerné, est assujettie à des conditions que l'utilisateur est tenu de respecter (voir également tableau 1). Ces conditions sont de trois types :

- X1 pas de diffusion vers des tiers; pas de publication (article scientifique) des données; dans des rapports ou comptes rendus, mention possible de données résumées avec liste de tous les légataires et référence du centre national concerné (exemple: ©CSCF, Neuchâtel) ; destruction effective du jeu de données numériques fourni (original et copies) dans les délais fixés par ce dernier.
- X2 pas de diffusion des données vers des tiers ; publication (article scientifique et rapport) possible uniquement avec l'accord du centre national contacté et du ou des légataires concernés², cette dernière démarche étant à la charge de l'utilisateur; en cas d'accord de toutes les parties, citation obligatoire du ou des légataires et du centre national concerné ; destruction effective du jeu de données numériques fourni (original et copies) dans les délais fixés par ce dernier.
- X3 diffusion et publication des données possibles sans restriction si ce n'est la citation du centre national concerné (exemple : ©SOS Sempach).

² Les centres nationaux se réservent le droit de ne contacter que les légataires ayant fourni de données des espèces sensibles et/ou une part substantielle des données pour le site ou la région concernée.

Tableau 1. Fourniture et utilisation des données

Utilisateur potentiel	Délimitation géographique	(A) données brutes	(B) haute résolution = 1x1 km	(C) résolution moyenne = 5x5 km	(D) basse résolution = 10x10km
Collaborateurs permanents des centres nationaux		nsX1	nsX2	nX3	nsgX3
Correspondants régionaux, stagiaires des centres	Canton, périmètre du projet	nsX1	nsX2	nX3	nsgX3
Confédération (tous les offices / services)	Suisse	-	nX1	nX3	nsgX3
Confédération : OFEV, OFAG	Périmètre des projets / objets	nX1	nX1	nX3	nsgX3
Confédération OFEV (services conseil, groupes de gestion)	Objet(s)	nX1	nX1	nX3	nsgX3
Canton (Office/service protection de la nature)	Canton	n[s]X1	n[s]X2	nX3	nsgX3
Commune (Service protection de la nature)	Commune	nX1	nX1	nX3	nsgX3
Etudiants, chercheurs et collaborateurs réguliers	Périmètre projet* / organismes étudiés	n[s]X1	n[s]X2	nX3	nsgX3
Bureaux privés	Périmètre du projet (petites unités de surface)	[nsX1]	n[s]X1	nX3	nsgX3
ONG, Protection de la nature	Périmètre du projet	[nsX1]	n[s]X1	nX3	nsgX3
Grand public, autres utilisateurs	Suisse	-	-	nX3	nsgX3

*plus petit que la Suisse

n : données normales

s : données concernant des espèces sensibles

g : données bloquées, ne circulent qu'à une résolution égale ou plus grossière que 10x10 km

[] : fourniture de données seulement après négociation avec l'utilisateur. Obtention des données possible uniquement avec l'accord explicite des légataires concernés pour peu qu'elles n'aient pas été récoltées dans le cadre de projets financés par l'OFEV. Les centres nationaux se réservent le droit de ne contacter que les légataires ayant fourni de données des espèces sensibles et/ou une part substantielle des données pour le site ou la région concernée.

Chaque centre national se réserve la liberté de négocier des solutions individuelles.

X1, X2, X3: limites d'utilisation (voir chapitre 5)